

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 10 (1934-1935)
Heft: 17

Rubrik: Mitteilungen des Z.-V. = Communications du C.C.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Petites nouvelles

Les recrues des troupes motorisées, selon un arrêté pris dernièrement par le Conseil Fédéral, seront munies à partir de 1936 non plus du revolver, mais de la carabine et de la baïonnette d'infanterie. Les élèves-officiers sont déjà munis dès 1935 de la carabine et les écoles de sous-officiers de 1936 devront recevoir la carabine.

Cette décision a été prise afin que dans les troupes motorisées, notamment dans l'artillerie, il n'y ait pas deux sortes de munition, c'est-à-dire de la munition pour la carabine chez les artilleurs et de la munition de revolver chez les conducteurs de véhicules à moteurs.

*

On entend répéter dans différents milieux que le militaire coûte des millions à telle enseigne qu'on pourrait croire que la plus grande partie des recettes de la Confédération doivent être utilisées pour couvrir les dépenses nécessitées par la défense nationale. Certes, l'instruction d'une armée à la hauteur des exigences coûte cher, mais cette dépense, comparée au budget total de la Confédération, n'a pas augmenté au cours de ces dernières années, bien au contraire. En effet, alors qu'en 1910, les dépenses militaires s'élevaient à 45,1 millions de francs, et toutes les autres dépenses de la Confédération à 45,7 millions de francs, en 1933, les dépenses pour l'armée se chiffrent à 90,7 millions et celles de tous les autres départements à 391,3 millions. Ces dernières ont donc augmenté dans une proportion beaucoup plus grande que les dépenses militaires.

Si l'on parle toujours des « millions » que coûte le militaire, il convient de ne pas oublier que les autres charges de la Confédération ont augmenté dans une proportion beaucoup plus importante. Enfin, qu'on songe, en rapport avec cette dépense, ce que coûterait un seul jour d'occupation étrangère de notre territoire.

Non, en vérité, la prime d'assurance que nous payons contre la guerre et ses souffrances n'a rien d'exagéré.

*

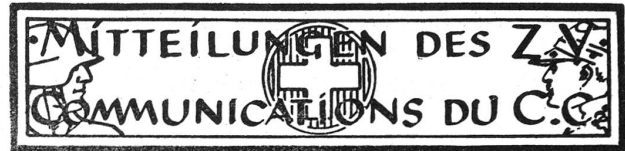
D'après un dicton de la Suisse alémanique, « les vieux Suisses, avant de s'en aller, en buvaient encore un coup ». Nous ne savons pas si ce dicton est aussi vrai qu'il est amusant! En tout cas, les vieux Suisses considéraient-ils l'ivresse comme l'ennemi juré de l'ordre et de la discipline. Cela ressort de notes datant de 1704, laissées par un officier juriste zurichois du nom de Trinkler. Ce dernier avait recueilli 200 articles ayant trait à la discipline militaire et qu'on considère comme une sorte de droit pénal appliqué dans les armées suisses au XVI^e et XVII^e siècles.

D'après le sixième de ces articles, les soldats doivent promettre de boire avec modération; « aucun ne doit boire aussi longtemps et aussi fortement qu'il en devient insolent et capable de commettre des actes répréhensibles ». L'ivresse, qu'il s'agissait — pour prendre les termes du document — d'Ebrietas (ébrété légère) ou d'Ebriositas (ivresse proprement dite) ne constituait pas une circonstance atténuante: la peine était au contraire doublée pour les « furieux souillards »; ils étaient punis une fois pour le mal qu'ils avaient commis et ensuite pour la cause de l'état dans lequel ils se trouvaient.

Ainsi que l'a démontré une excellente enquête faite par le Dr S. Burch, l'abus de l'alcool a joué un rôle très important aussi dans les délits jugés par les tribunaux militaires, pendant l'occupation des frontières 1914—1918. On a constaté que, dans le tiers des délits, l'ivresse occasionnelle ou l'alcoolisme habituel a été la cause unique ou avait joué un rôle important.

*

L'armée de l'air française vient de prendre une décision concernant la tenue de ses officiers. Ceux-ci ne seront en effet plus astreints au port du sabre, lequel sera remplacé par un poignard, arme courte semblable à un couteau de chasse, qui sera fixé à la ceinture par deux belières de cuir. Cette prescription d'une arme, dont on a reconnu depuis longtemps la parfaite inutilité, concrétise en quelque sorte la défaveur de plus en plus grande dans laquelle le sabre est tombé dans toutes les armées et l'on peut se demander si l'exemple donné ne sera pas suivi à brève échéance par d'autres troupes. Si l'on ne peut nier le caractère symbolique du sabre, il faut aussi reconnaître que c'est un instrument, encombrant, gênant, bruyant. Nous aurons l'occasion de revenir plus tard sur ce sujet qui, en dépit des graves problèmes de l'heure actuelle, n'en a pas moins son importance et mérite qu'on le commente.



Delegiertenversammlung in Sarnen

Das Eidg. Militärdepartement hat den Teilnehmern an der Delegiertenversammlung vom 18./19. Mai in Sarnen das Tragen der Uniform bewilligt.

Zentralvorstand.

Assemblée des délégués à Sarnen

Le Département militaire fédéral a autorisé le port de l'uniforme pour les participants à l'Assemblée des 18/19 mai à Sarnen.

Comité central.

Rapport du jury chargé d'apprécier les exercices en campagne

Dans une séance tenue le 17 mars 1935 à Soleure, les membres du jury chargé d'apprécier les exercices en campagne de l'A.S.S.O. se sont communiqués leurs impressions sur les travaux examinés jusqu'à ce jour. Ils se plaisent à souligner l'intérêt suscité par ces exercices, et constatent avec plaisir que la majorité des sections a bien compris le but de ce concours; de nombreuses sections ont déjà présenté des travaux fort remarquables. Dans le cadre même des sections, on enregistre des progrès réjouissants d'un exercice à l'autre, ce qui prouve qu'on cherche à bénéficier des expériences faites.

Durant la période 1933/34, 69 rapports ont été présentés dont 63 ont déjà été examinés par le jury. De l'ensemble de ces travaux, il se dégage quelques enseignements que le jury tient à communiquer aux sections, dans le but de mieux les orienter.

1^o En complément du 3^e alinéa de l'art. 13 du R.E.C., le jury désire que le parcours de marche soit reporté sur une coupure de carte au 1 : 100 000. La répartition du temps figurant sur ces cartes doit correspondre à celle indiquée sur le formulaire N^o 3 « Justification des temps ».

En outre, il faut que ce fragment de carte soit suffisant pour y situer les terrains d'exercices mentionnés dans le thème général (ennemi, nos troupes, etc.). De cette façon, les membres du jury auront plus de facilité de suivre toutes les phases de l'exercice, sans avoir recours à d'autres cartes, à condition cependant que le fragment de carte en question ne soit pas relié avec l'ensemble des travaux, mais simplement glissé dans le rapport.

Il va sans dire que ce mode de faire n'interdit pas l'adjonction d'autres coupures de carte à plus grande échelle, pour situer des objectifs spéciaux.

2^o Les exercices en commun avec d'autres sections, tels qu'ils sont prévus à l'art. 11 du R.E.C., ne doivent pas se faire au détriment de l'activité des participants d'une section. Une forte participation obtenue par cette concentration n'influence pas la note d'appréciation; bien plus, il faut se garder de noyer l'individu dans la masse, car son instruction en souffre.

3^o Lors d'exercices d'avant-postes ou de défense d'un secteur, les exécutants doivent indiquer, sous forme d'un croquis, les dispositions prises, les liaisons, leur plan de feu, etc. (voir R. ex. I. 30, art. 307—312). Ces croquis seront joints au rapport général; celui du directeur de l'exercice ne suffit pas.

4^o Les exercices en ski admis selon art. 14, alinéa 6 du R.E.C., ne seront jugés que si ils offrent des possibilités variées pour l'instruction des participants. Ces exercices seront donc appréciés suivant leur valeur militaire et non pas uniquement sportive.

5^o Les exercices doivent se dérouler dans un terrain permettant d'atteindre les objectifs visés. Quelques rapports mentionnent en effet que tel ou tel exercice n'a pu s'exécuter parce que le terrain ne s'y prêtait pas.

Dans d'autres rapports, on n'indique pas le but de l'exercice: par exemple: conduite du groupe au combat, assaut du groupe, évaluation et situation des forces ennemies, etc.

Parfois on reçoit des rapports dans lesquels le direc-

teur de l'exercice et ses collaborateurs officiers se perdent dans de longues explications, tandis que les écrits des sous-officiers sont fort rares, voir même exécutés par des spécialistes en rédaction et croquis.

Les formulaires non réglementaires doivent disparaître. On peut se procurer des formulaires-rapports officiels auprès du Secrétariat central.

- 6° Les rapports écrits et les croquis des sous-officiers trahissent par ci par là une insuffisance notoire. Rappelons à ce propos que les directives pour l'organisation des exercices en campagne recommandent, aux pages 4 et 5, la préparation préalable, dans des séances spéciales, des exercices à exécuter. C'est dans ces séances d'instruction que les sous-officiers doivent être initiés sur les tâches qui se joueront dans le terrain et sur la manière de rédiger un rapport ou un croquis. Sans cette préparation, les exercices en campagne perdent un peu de leur valeur et le succès escompté s'en trouve amoindri.

Dans le but de donner aux sous-officiers une instruction uniforme dans la manière de rédiger un rapport, le jury se propose de rééditer le guide pour les exercices de marche publié en son temps par l'A.S.S.O.

- 7° Quelques rapports ont été présentés d'un façon désordonnée. Il n'est pas nécessaire de les relire, mais il serait désirable de recevoir les différentes feuilles et formulaires d'un exercice groupés logiquement et encartés dans un classeur. La tâche du jury n'en sera que facilitée et ces documents restent mieux classés, ce qui présente aussi un avantage pour les sections.

- 8° Deux à trois mois après un exercice en campagne, les sections recevront un bulletin d'appréciation. Ce bulletin relèvera dans les grandes lignes les observations du jury à l'intention de la section et du directeur de l'exercice. Ces observations ne sont pas des critiques mais doivent être considérées comme des instructions devant servir à améliorer les exercices futurs. Elles ne portent pas à conséquence sur l'appréciation générale qui se donnera à la fin du concours.

Les sections sont invitées à garder ces bulletins d'appréciation jusqu'à la fin de la période de concours, pour les joindre en suite au rapport que cela concerne, car le jury ne les transcrira pas dans les différents rapports.

Un bulletin d'appréciation spécial sera envoyé directement aux directeurs d'exercices.

- 9° Il serait à souhaiter et fort désirable qu'aux 70 % des sections qui prennent part à ce concours, viennent s'ajouter toutes celles qui restent encore en expectative. Il n'est pas trop tard de prendre part à ce concours; on peut encore s'y inscrire. Ces exercices en campagne sont accessibles à tous les membres d'une section et nécessaires à l'instruction hors service des sous-officiers. C'est un devoir pour chacun d'eux, surtout à l'heure actuelle, de profiter de chaque occasion pour parfaire son instruction militaire. Espérons que cet appel sera entendu, surtout de nos camarades sous-officiers de la Suisse romande qui n'ont pas manifesté, jusqu'à présent, un grand enthousiasme pour ces exercices en campagne.

Pour le jury,

Le Vice-président: Le Président: Le Secrétaire:
Cap. Eberhard. Major Mügeli. Sgt. Studer.



Zur *Veteranenfrage* möchte ich folgende Reminiszenz bringen. Es mögen etwa dreißig Jahre her sein, als ich an den Artillerietagen in Winterthur als Kampfrichter teilnahm. Es fielen da zwei Sonderbundsveteranen besonders auf mit den sog. « Schwalbenschwanz »-Waffenröcken und den roten Epauletten, Gestalten, an denen jedermann Freude hatte. Am Mittagbankett hob der damalige Winterthurer Stadtpräsident, Oberstdiv. Geilinger, die Anwesenheit der beiden Veteranen besonders lobend hervor und ersuchte dieselben, sich zu erheben, damit man sie besser sehe: eine brausende Ovation erfüllte die Festhütte. Es ist einleuchtend, daß wenn die beiden Veteranen in Zivil gewesen wären, sie nicht solche Aufmerksamkeit und Sympathie gefunden hätten. Meine Meinung geht dahin, daß Veteranen, die nicht zu schwerfällig sind und noch

eine saubere Uniform besitzen, im Wehrkleide die militärischen Anlässe besuchen sollen. Da ich Berufsmilitär war, ist vielleicht meine Ansicht etwas einseitig. Ich beuge mich alljährlich an die Schlachtfest in Sempach und fühle mich wie verjüngt, noch im Wehrkleide mit meinen werten jüngern Kameraden an diesem patriotischen Akte teilnehmen zu dürfen. In Zivil jedoch, mit einer Plakette, so wie sie die Walliser Bergführer tragen, wäre die Freude weniger groß; ein Armband würde sich jedenfalls noch besser eignen. Mein verehrter Kamerad Adj.-Uof. Cuoni gibt ja auch die Meinung kund, daß er die uniformierten Veteranen nicht vermissen möchte.

Luzern, den 12. April 1935.

Berger Friedr., Adj.-Uof., geb. 1873.

Felddienstübung

Lange vor der Durchführung einer Felddienstübung steigt die Kurve fieberhafter Tätigkeit in den Unteroffiziersvereinen steil an. Der Vorstand erläßt Aufruf und Anmeldebogen, der Sekretär schreibt um Material, der Disziplinchef brüdet die Transportart, die Fassung, Verteilung und Rückgabe des Materials aus und ist, als Adjutant des Übungsleiters, stets auf dem Sprung, seinem « Meister » Arbeit abzunehmen. Die Mitglieder üben sich in Kursen, Übungen und selbständiger Vorbereitung, und in der stillen Klausur des Übungsleiters füllt sich Blatt mit Befehlen, Anordnungen und Manöverbestimmungen, die, auf Grund von Rekognosizierung und Besprechungen aufgestellt, die gefechtsexerziermäßige Durchführung garantieren müssen.

Schließlich entwickelt sich dann, was in wochenlanger Vorbereitung disponiert wurde, in ein bis zwei Tagen ab, als Instruktion und Prüfung des Könnens zugleich. So führten Samstag/Sonntag, 30./31. März, die Unteroffiziersvereine Sankt Gallen und Rorschach ihre diesjährige Felddienstübung durch, betreut von der energischen und initiativen Leitung ihrer Vorstände und, im Taktischen, ihrer Übungsleiter, der Herren Hptm. Brunner, Kdt. Füs.-Kp. III/78, Goldach, und Oblt. Scheitlin, Adj. Füs.-Bat. 78, St. Gallen.

Am 30. d. versammelten sich eine Stunde vor Übungsbeginn die Offiziere, um in ihre Funktion als Schiedsrichter und Lehrer eingeführt zu werden. Dann konnte, über Materialfassung und Appell hinweg, der Kriegszustand beginnen.

St. Gallen, das die Sicherung am Goldachgraben zu übernehmen hatte, schickte seinen Füsiliere und Mitrailleuren voran die flinken Gruppen der Radfahrer, mit dem Befehl, die Uebergänge bei Martinsbrücke und Zweibrücken zu sichern und zu halten. Sie wurden hernach besetzt durch Truppen der Bat. 81 und 82. Die Radfahrer wurden damit frei zur Aufklärung. Gewandt wie immer, pedaltten sie als Aufklärungspatrouillen Richtung Eggersriet-Grub und Rehetobel-Langenegg (Kaien). Der Rest der Sektion St. Gallen marschierte als Spitzenpatrouille des Bat. 78 über Schlipf-Birt nach Speicher und übernahm dort die Sicherung des Ortsausganges, während eine weitere Rdf.- und eine aus höhern Uof. und Artilleristen zusammengesetzte Patrouille Weg-, Unterkunfts- und Verpflegungsverhältnisse links und rechts der Hauptstraße Richtung Ruppen rekognosizierten.

Inzwischen war aber auch der Feind nicht müßig geblieben. Von Oberegg und Grub aus setzten die Rorschacher mit verschiedenen Zielen und Zwecken eine Reihe von Patrouillen ein, hinter denen das markierte Gros marschierte. Die lebhaftige Aufklärung drängte über den Goldachgraben Richtung St. Gallen, St. Georgen und Speicher. Doch, der Drang nach vorwärts wurde von den aufklärenden blauen Radfahrern und den Rückensicherungen oft gebremst. Dank der detaillierten Vorbereitung stießen die Patrouillen wunschgemäß aufeinander, wodurch ein Übungszweck, das Verhalten von Führer und Mannschaft bei Ueberraschungen, erreicht wurde.

Eine lebhaftige Meldetätigkeit hielt die markierten Kommandostellen über den Verlauf der Aktionen auf dem laufenden. Blau arbeitete mit Signalgeräten und hatte damit eine rasch funktionierende Verbindung zur Uebermittlung der Befehle und Meldungen. Vorerst dienten die Signalisten, zwischen Rosenberg und Kapf, den Kommandos der I.-Br. 17 und des I.-R. 33. Später übernahmen die Stationen zwischen Vögelins-egg und Kapf die Verbindung innerhalb des I.-R. 33. Am Sonntag standen die Signalisten Rot zur Verfügung, für das sie eine Verbindung zwischen den Regimentern 35 und 36 bei Wald und auf den Höhen südlich Speicher erstellten.

Inzwischen drückten die roten Truppen, der Anlage gemäß, die blauen Stellungen ein und zwangen sie zum langsamen Rückzug auf eine weiter rückwärts liegende Linie.

Damit war der Zweck des Samstagabends erreicht und die Vereine konnten in den friedensmäßigen Zustand versetzt